

**Commune de  
Sainte-Ruffine**



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Département  
de la Moselle

Nombre de membres  
du Conseil Municipal :

Elus : 15  
En exercice : 15  
Quorum : 8

Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Absents : 1

Convoqués le :  
07/04/2026

**Procès-Verbal du conseil municipal  
Séance du 14 avril 2026 à 19h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste, maire.

**Etaient présents :**

Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste, maire.  
Mesdames et Messieurs BAUDOIN Philippe, LEONARD Michèle, SCHWINN Yves et RIPPLINGER Valérie, adjoints au maire.  
Mesdames et Messieurs CLAVEL Elisabeth, KRESTOVNIKOFF Tamara, COUPPEY Annick, HOELTZEL Patrick, CAËL Denis, JOYEUX Jean-Pierre, SCHNEIDER Roland, LAMISSE Véronique, CARL Christophe et DOGNY Manon, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Madame LAMISSE Véronique, conseillère municipale

**Pouvoirs :**

LAMISSE Véronique donne pouvoir à COUPPEY Annick

**Secrétaire de séance :** Monsieur CARL Christophe

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**Points à délibérer :**

- 1 – DCM 2026/13 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal.
- 2 – DCM 2026/14 : Affectation du résultat du budget principal de la commune.
- 3 – DCM 2026/15 : Vote des indemnités du maire et des adjoints.
- 4 – DCM 2026/16 : Vote des taux d'imposition.
- 5 – DCM 2026/17 : Budget Primitif du budget principal de la commune.
- 6 – DCM 2026/18 : Budget Primitif du budget annexe.
- 7 – DCM 2026/19 : Devis solution logicielle de la mairie.
- 8 – DCM 2026/20 : Devis rénovation mur et pigeonniers du parc de la mairie.
- 9 – DCM 2026/21 : Désignation des membres possibles pour la CCID.
- 10 – DCM 2026/22 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres.
- 11 – DCM 2026/23 : Rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur Metz Métropole et la SEM « Transports de l'agglomération de Metz Métropole ».

**Points divers :**

- Personnes volontaires pour travailler sur les listes électorales
- Organisation des réunions de travail du Conseil Municipal

M. CARL Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Le Maire ouvre la séance à 19H05 avec 15 voix.**

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°2026/13 : Approbation du CFU 2025 (Compte Financier unique) du budget principal de la commune.**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte-Ruffine ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

M. le maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence temporaire de M. BAUDOIN Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte-Ruffine,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**M. le Maire ne prend pas part au vote.**

**Délibération n°2026/14 : Budget principal : affectation définitive du résultat de fonctionnement – exercice 2025.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire comptable M.57,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 dressé par Monsieur le maire de Sainte-Ruffine et le SGC de Metz,

**CONSIDERANT** que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

Et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

**VU** le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2025, un solde négatif de **64 071.67 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2026,

**VU** le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2025, excédentaire de **332 837.11 €**,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	<b>268 765.44 €</b>
- en réserve en section d'investissement :	<b>64 071.67 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** l'affectation définitive du résultat telle que proposée ci-avant.

**Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/15 : Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints.**

La maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-23 du CGCT, le maire perçoit de plein droit une indemnité de fonction fixée au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune. Cette indemnité est attribuée automatiquement, sans qu'une délibération du conseil municipal ne soit requise.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** les arrêtés municipaux du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** les taux maximums en vigueur :

Population (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Annexe à la délibération :** Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L2123-20-1 III du CGCT.

**Adopté à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/16 : Vote des taux d'imposition 2026.**

M. le Maire rappelle les taux d'imposition votés pour l'année 2025. Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 sur 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 128.37 %
- taxe d'habitation : 12.04 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/17 : Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune.**

*Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article.*

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Opérations de l'exercice	226 347.00 €	290 418.67 €
Solde d'exécution reporté	31 039.67 €	0.00 €
Restes à réaliser N-1	33 032.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>290 418.67 €</b>	<b>290 418.67 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Opérations de l'exercice	890 503.78 €	621 738.34 €
Solde d'exécution reporté		268 765.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>890 503.78 €</b>	<b>890 503.78 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 180 922.45 €</b>	<b>1 180 922.45 €</b>

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2026, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau
  - o du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 129 – 132 – 151 et 158
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/18 : Budget Primitif 2026 du budget annexe.**

*Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article.*

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2026 du budget annexe « Cantine et Accueil Périscolaire » de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Opérations de l'exercice	500.00 €	464.90 €
Solde d'exécution reporté	0.00 €	35.10 €
Restes à réaliser N-1	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Opérations de l'exercice	213 200.00 €	213 200.00 €
Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 200.00 €</b>	<b>213 200.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>213 700.00 €</b>	<b>213 700.00 €</b>

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2026, budget annexe de la commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau
  - o du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o du chapitre pour la section d'investissement
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/19 : Devis solution logicielle de la mairie.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'anticiper l'évolution logicielle des services de la mairie avant la fin de l'année 2026, le contrat liant la commune à Berger Levrault prenant fin le 30/12/2026.

Un changement de logiciel à cette période de l'année impacterait le bon fonctionnement des services qui doivent faire faces aux obligations calendaires d'opérations comptables pour clôturer l'année 2026 et entamer l'année 2027.

Par ailleurs, Berger Levrault a informé la commune de leur évolution vers une solution logicielle complètement dématérialisée (accessible via internet) et non plus dépendante d'un stockage local

sur ordinateur. Dans le cadre de cette évolution de prestation, la société Berger Levrault a proposé une offre commerciale à la commune pour cette nouvelle solution logicielle appelée « WEmagnus ». Le contrat pourrait être débuté courant 2026 pour permettre une meilleure adaptation des services, et sa signature mettrait un terme au contrat actuel dont le montant sera revu au prorata pour 2026.

Afin de permettre une décision éclairée concernant cette solution logicielle qui est au cœur des services municipaux (budget, comptabilité, gestion des élections, gestion des ressources humaines...), la commune a sollicité d'autres prestataires proposant le même type de solutions.

Le Maire présente ainsi au Conseil Municipal 3 devis, afin qu'il puisse se prononcer sur ce projet:

- **Devis N° 1 :**  
**BERGER LEVRAULT – OFFRE N°00300402 du 25/03/2026 de 3 840.00 € HT soit 4 608.00 € TTC ;**
- **Devis N° 2 :**  
**MAIRISTEM by JVS – OFFRE N°27035 du 25/02/2026 de 3 820.00 € HT soit 4 584.00 € TTC ;**  
**Avec en sus une prestation de reprise de données de 1 447.00 € HT soit 1 736.40 € TTC ;**
- **Devis N° 3 :**  
**AGEDI – OFFRE n°S59892 du 09/03/2025 de 5 031.00 € HT soit 6 037.20 € TTC à l'installation ;**  
**Avec une estimation de cotisation annuelle l'année suivante de 1 169.00 € HT soit 1 402.80 € TTC ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir le devis :

- **Devis N° 1 :**  
**BERGER LEVRAULT – OFFRE N°00300402 du 25/03/2026 de 3 840.00 € HT soit 4 608.00 € TTC ;**
- d'autoriser M. BARTHELEMY à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.
  - d'autoriser M. BARTHELEMY à effectuer les demandes de subventions et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.
  - les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

**Adopté à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

#### **Délibération n°2026/20 : Devis pour la rénovation du mur d'enceinte et des pigeonniers du parc de la mairie.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du mur d'enceinte et des pigeonniers du parc de la mairie pour lesquels un fonds de concours à été attribué par la Métropole de Metz (désormais Euro-métropole de Metz).

Le parc de la mairie est doté d'un mur d'enceinte ainsi que de quatre pigeonniers dont la construction remonte au 18<sup>ème</sup> siècle.

Une partie du mur d'enceinte à gauche du parc est fragilisée, et présente un risque d'éboulement. Le mur doit donc être repris urgemment pour écarter tout danger, car il donne sur une venelle utilisée par les administrés.

Les pigeonniers quant-à eux, présentent une toiture usée. Afin de préserver le charme du bâtiment communal et de pourvoir à son bon entretien, la commune souhaite rénover les toitures des 4 pigeonniers.

Afin de pouvoir commencer les travaux de réfection, le Maire propose plusieurs devis au conseil municipal :

- **Devis N° 1 : Réparation du mur sur toute sa hauteur**  
WZ CONSTRUCTIONS – DEVIS N°D25-3812 du 14/10/2025 de 14 240.00 € HT soit 17 088.00 € TTC ;
- **Devis N° 2 : Ecrêtement et réparation du mur**  
WZ CONSTRUCTIONS – DEVIS N°D25-3812 OFFRE 2 du 29/10/2025 de 13 050.00 € HT soit 15 660.00 € TTC ;
- **Devis N° 3 : Réfection des toitures des pigeonniers**  
PETTENUZO TOITURE – DEVIS n°3060 du 21/10/2025 de 18 903.97 € HT soit 22 684.76 € TTC ;
- **Devis N° 4 : Réparation du mur et maçonnerie des pigeonniers**  
GARCIA BATIMENT – DEVIS N°DV25100006 du 10/10/2025 de 23 661.80 € HT soit 28 394.16 € TTC ;
- **Devis N° 5 : Réparation du mur et toitures des pigeonniers**  
BATISS – DEVIS N°DEV-2025-0407 du 21/11/2025 de 20 745.60 € HT soit 24 894.72 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir le(s) devis :

- **Devis N° 5 : Réparation du mur et toitures des pigeonniers**  
BATISS – DEVIS N°DEV-2025-0407 du 21/11/2025 de 20 745.60 € HT soit 24 894.72 € TTC ;

- d'autoriser M. BARTHELEMY à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.

- d'autoriser M. BARTHELEMY à effectuer les demandes de subventions et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.

- les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

**Adopté à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/21 : Proposition de membres pour la CCID.**

Le maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

**Considérant les éléments susmentionnés,**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une liste de 24 noms de contribuables étant susceptibles de pouvoir siéger à la CCID.

Il propose de ne pas procéder au scrutin secret pour établir la liste des personnes proposées.

**Adopté à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose les personnes suivantes au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de Sainte-Ruffine :

1. BAUDOIN Philippe	13. HOELTZEL Patrick
2. LEONARD Michèle	14. DOGNY Manon
3. SCHWINN Yves	15. RIPPLINGER Valérie
4. CLAVEL Elisabeth	16. BARTHELEMY Irène
5. CAËL Denis	17. HAHN Sylvie
6. SCHNEIDER Roland	18. CAËL Françoise
7. COUPPEY Annick	19. RIPPLINGER Jean-Marc
8. JOYEUX Jean-Pierre	20. BOTELLA Gérard
9. CARL Christophe	21. PEREZ Nathan
10. KRESTOVNIKOFF Tamara	22. CHAYNES Hadrien
11. SIMON Estelle	23. DENIS Geneviève
12. LAMISSE Véronique	24. LAPOINTE Robert

**Adopté à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/22 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

**VU** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Le conseil municipal DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

**Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

**Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,** de laisser 5 minutes pour procéder au dépôt de listes.

**Monsieur le Maire propose la liste suivante :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
HOELTZEL Patrick	CARL Christophe
JOYEUX Jean-Pierre	SCHWINN Yves
CAËL Denis	RIPPLINGER Valérie

**Une seule liste unique ayant été proposée, les nominations prennent effet immédiatement.**

**Adopté à l'unanimité par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2026/23 : Rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur Metz Métropole et la SEM « Transports de l'agglomération de Metz Métropole ».**

**Conformément** à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ;

**Considérant** le contrôle par la chambre régionale des comptes Grand Est des comptes et de la gestion de la métropole de Metz pour les exercices 2019 et suivants ;

**Considérant** le contrôle par la chambre régionale des comptes Grand Est des transports publics messins qui relèvent de la responsabilité de Metz Métropole ;

**Considérant** la présentation du rapport d'observations définitives de Metz Métropole et du contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole » à leur assemblée délibérante ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des rapports d'observations définitives communiqués par la chambre régionale des comptes Grand-Est.

**Adopté par 15 pour, 0 contre et 0 abstention.**

La séance est close à 20h30

**Récapitulatif des points délibérés :**

1 – DCM 2026/13 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal.	APPROUVE
2 – DCM 2026/14 : Affectation du résultat du budget principal de la commune.	APPROUVE
3 – DCM 2026/15 : Vote des indemnités du maire et des adjoints.	APPROUVE
4 – DCM 2026/16 : Vote des taux d'imposition.	APPROUVE
5 – DCM 2026/17 : Budget Primitif du budget principal de la commune.	APPROUVE
6 – DCM 2026/18 : Budget Primitif du budget annexe.	APPROUVE
7 – DCM 2026/19 : Devis solution logicielle de la mairie.	APPROUVE
8 – DCM 2026/20 : Devis rénovation mur et pigeonniers du parc de la mairie.	APPROUVE
9 – DCM 2026/21 : Désignation des membres possibles pour la CCID.	APPROUVE
10 – DCM 2026/22 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres.	APPROUVE
11 – DCM 2026/23 : Rapports de la Chambre Régionale des Comptes sur Metz Métropole et la SEM « Transports de l'agglomération de Metz Métropole ».	APPROUVE

**SIGNATURES**

<b><u>Le Président de séance :</u></b> Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste	
<b><u>Le Secrétaire de séance :</u></b> Monsieur CARL Christophe	